

## CHAPITRE 9

### ORGANISATIONS INTERNATIONALES EUROPÉENNES (CONSEIL DE L'EUROPE, OSCE) ET DES COOPÉRATIONS RÉGIONALES (V4, CONSEIL NORDIQUE)

Le rapprochement des états européens n'est pas une nouveauté parce qu'ils ont créé des liens plus ou moins serrés depuis des siècles. L'apparition des organisations de coopération actuelles est cependant un fait du **XX<sup>e</sup> siècle**. Il s'agit notamment du résultat du développement et des changements politiques et économiques qui ont formé l'image du continent. L'objectif de ce chapitre est de faire découvrir deux organisations internationales créées dans le contexte de la coopération européenne : le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Il sera question aussi de la présentation du Groupe de Visegrád et du Conseil nordique qui fonctionnent d'une manière moins formalisée. Nous préciserons plus particulièrement la naissance, la structure organisationnelle et l'importance de ces organisations.

#### 9.1. LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE L'EUROPE

Il existe de nombreuses organisations internationales significatives nées suite à l'adhésion des pays du continent européen. Le Conseil de l'Europe, considéré comme une étape incontournable dans l'intégration européenne d'après-guerre, est connu pour son activité dans le domaine de la protection des droits de l'homme et a joué un rôle important dans la mise en œuvre des accords à ce sujet. Tandis que les questions militaires sont exclues de l'activité du Conseil de l'Europe, c'est l'Organisation pour la sécurité et la coopération de l'Europe qui est en charge dans ce domaine. Les conditions d'adhésion à ces deux organisations rendent possible le dépassement des frontières géographiques de l'Europe.

##### 9.1.1 LE CONSEIL DE L'EUROPE

###### *Sa naissance*

La deuxième guerre mondiale a provoqué des dégâts inédits en Europe. La Société des Nations, organisation internationale créée après la Grande guerre, ne fut pas capable d'empêcher un nouveau conflit mondial. La naissance de l'Organisation des Nations unies fut un énorme pas vers la conservation de la paix et de la sécurité sur une échelle internationale. Entre-temps, pendant les années 1950, le processus d'intégration de l'Europe ne cesse pas et aboutit à la création de l'Union européenne. En observant ces processus d'après-guerre, il semble que l'intégration possédait un fond économique. L'origine de cette idée se trouve dans le contexte des organisations précédentes dont le but était de créer des relations dans certains secteurs économiques, mais le pas initial était la mise en œuvre **d'une coopération politique**.

L'activité de *Winston Churchill* fut un facteur crucial dans la période d'après-guerre. Sir *Winston Leonard Spencer Churchill* (1874-1965), homme politique majeur du XX<sup>e</sup> siècle, premier ministre de l'Angleterre de 1940 à 1955, eût un rôle significatif dans la fondation du Conseil de l'Europe. Il prononça le fameux discours de Zurich le 19 septembre 1946 dans lequel il expliqua l'idée de la création d'une alliance régionale, les États unis européens, selon le modèle des États-Unis d'Amérique. L'instauration de « la famille européenne », à la base de l'intégration politique, commence alors en 1947. Le premier congrès du Mouvement européen est organisé en mai 1947 à Londres, puis le Comité international de coordination des mouvements pour l'unité européenne est créé vers la fin de 1947. Le

Comité organisa le **premier congrès européen** entre le 7 et le 10 mai 1948, à Hague. L'aboutissement des négociations fut la signature du document fondateur du Conseil de l'Europe le 5 mai 1949, à Londres.

*Winston Churchill* prononce le fameux discours de Fulton le 5 mars 1946. Certains considèrent cette date comme le début de la guerre froide.

« De Stettin dans la Baltique jusqu'à Trieste dans l'Adriatique, un rideau de fer est descendu à travers le continent. »

Le discours de Zurich, événement crucial du point de vue de l'intégration européenne, est prononcé en septembre 1946.

Mais il y a un remède, [...] et en quelques années l'Europe, ou pour le moins la majeure partie du continent, vivrait aussi libre et heureuse que les Suisses le sont aujourd'hui. En quoi consiste ce remède souverain ? Il consiste à reconstituer la famille européenne, ou tout au moins la plus grande partie possible de la famille européenne, puis de dresser un cadre de telle manière qu'elle puisse se développer dans la paix, la sécurité et la liberté. Nous devons ériger quelque chose comme les États-Unis d'Europe.

Les débuts de l'intégration européenne peuvent être liés principalement aux conceptions du fédéralisme ; ainsi les politiciens et les organisations participants envisageaient la coopération des états sur une base politique. Or, après la création du Conseil européen, il fut évident que la coopération économique allait prendre la place d'une l'intégration basée sur la politique.

Ce changement de paradigme est lié à la constatation de *Robert Schumann*, ministre des Affaires étrangères de la France, selon laquelle la paix pouvait devenir durable par la coopération entre l'Allemagne et la France. L'opposition des deux pays rendant impossible le rapprochement politique, la coopération se déploya sur des bases économiques. Tel était le processus menant vers la fondation de l'Union européenne.<sup>1</sup>

La signature du traité de Londres en 1949 instaura la création du **Conseil de l'Europe**, (*Council of Europe*) composé de 47 états-membres en 2018. Les états fondateurs sont les pays du Benelux, la Grande Bretagne, la France, le Danemark, la Norvège, la Suède, l'Irlande et l'Italie. La Hongrie devint le 24<sup>ème</sup> état-membre du Conseil d'Europe le 6 novembre 1990.

#### *Les objectifs de l'organisation, l'adhésion*

Les principaux objectifs de l'organisation sont établis dans le traité de Londres. Les créateurs de Conseil de l'Europe désignent des **valeurs** intellectuelles et morales comme conditions de base du fonctionnement. Ces valeurs sont jugées comme les bases de toute démocratie : le souveraineté du droit, la liberté individuelle et politique.<sup>2</sup> L'objectif du Conseil de l'Europe est l'instauration d'une unité par la conservation des valeurs du patrimoine commun et par le soutien au développement social et économique des états membres. Par contre la défense nationale n'est pas la compétence de cette organisation.<sup>3</sup> Les principales valeurs établies par le Conseil de l'Europe sont la démocratie parlementaire, l'autorité de la loi et le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme.<sup>4</sup>

Les **membres** sont de plus en plus nombreux depuis 1950 grâce à la disparition de l'ordre mondial bipolaire et à la dissolution de l'Union Soviétique. Parmi les états membres on en compte quelques-uns qui, au sens géographique, ne sont pas des états européens, par exemple la Russie et l'Arménie. Ce phénomène est possible grâce aux critères d'adhésion établis, il n'est pas uniquement question des pays

<sup>1</sup> GOMBOS 2012, 20-23.

<sup>2</sup> Statut du Conseil de l'Europe, préambule

<sup>3</sup> Ibid. Chapitre I, Article 1

<sup>4</sup> Ibid. Chapitre II, Article 3

se situant strictement sur le continent, mais d'un « critère de conscience européenne ». Évidemment, c'était un critère problématique surtout dans le cas des états successeurs de l'Union Soviétique. L'Assemblée parlementaire établit les **critères d'adhésion** en 1994.<sup>5</sup>

Les critères de l'admission au Conseil européen :

- 1) Le critère d'un état européen : Les membres du Conseil européen peuvent être des états dont le territoire est situé entièrement ou partiellement en Europe. Cependant, les relations culturelles et traditionnelles et la congruence vis-à-vis des valeurs du Conseil européen peuvent aussi justifier l'admission à cette organisation.
- 2) Le critère d'un état de droit démocratique : L'état respecte et réalise les spécificités de l'état de droit dans le contexte d'un système constitutionnel : notamment les élections libres, la liberté de la presse, la séparation de pouvoirs.
- 3) Le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des droits des minorités. L'état devient adhérent de la Convention européenne des droits de l'homme par la ratification de la convention et par la garantie du droit de porter une requête. L'état adhérent doit reconnaître l'autorité juridique de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les États-Unis, le Canada, le Mexique, Israël, le Japon et le Vatican participent au travail du Conseil de l'Europe en tant qu'états observateurs.

L'adhésion est un **processus** en plusieurs étapes. Les états candidats à un statut particulier participent au travail de l'Assemblée parlementaire. L'Assemblée fournit un questionnaire aux états candidats dont l'évaluation est d'une grande importance pour la décision concernant l'adhésion. L'Assemblée constitue le rapport du projet et peut l'accepter avec une majorité de deux tiers. Le rapport une fois accepté par l'Assemblée, est transmis au Comité des ministres. C'est le Comité des ministres qui accueille le nouvel état membre au sein de l'organisation. L'état devient membre du Conseil de l'Europe une fois l'acte d'adhésion signé.<sup>6</sup>

L'adhésion après 1990 exige de plus en plus **d'engagements** de la part de l'état candidat. Des engagements ont été établis pour la première fois pour l'adhésion de la Roumanie en 1993. En 1995, pour l'adhésion de la Moldavie, le pays fut obligé d'effectuer des changements dans sa constitution. La réalisation des engagements est surveillée par des mécanismes de suivi de l'Assemblée parlementaire et par la participation des comités politiques et de droits de l'homme. Depuis 1997, il existe un comité de suivi autonome.<sup>7</sup>

### *L'organisation*

Le siège du Conseil de l'Europe se trouve à **Strasbourg** (en France), les langues officielles sont le français et l'anglais. Parmi les organes du Conseil, certains sont chargés des fonctions concernant le fonctionnement et il existe des organes, créés dans les dernières décennies, possédant une fonction particulière, parmi eux les différents comités, par exemple le comité de suivi précédemment mentionné.

La structure organisationnelle du Conseil de l'Europe : le Comité des Ministres possède le pouvoir législatif et exécutif le plus important. L'Assemblée parlementaire est l'organe délibérant ; le Secrétaire général est l'organe administratif du Conseil. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Cour européenne des droits de l'homme comptent parmi des organes particuliers du Conseil européen.

<sup>5</sup> Recommandation 1247 de l'Assemblée parlementaire (1994)

<sup>6</sup> Statut du Conseil de l'Europe Chapitre II, Article 4

<sup>7</sup> BLAHÓ-PRANDLER 2014, 377-378.

Le **Comité des Ministres** représente le pouvoir législatif et exécutif au sein de l'organisation et fonctionne selon le principe de l'intergouvernementalisme. Tous les états membres peuvent déléguer un représentant qui est en général le ministre des Affaires étrangères, mais le gouvernement de chaque état a la possibilité de déléguer un autre membre du gouvernement si nécessaire. Entre les sessions, ce sont les mandataires, nommés par les représentants qui font des démarches. Tous les états membres possèdent un droit de vote dans le comité, ainsi le mécanisme de décision fonctionne selon ce principe.<sup>8</sup> Le Comité peut établir un règlement pour définir le fonctionnement des procédures. Le travail du Comité des Ministres est soutenu par d'autres comités prédécisionnels. Les groupes de rapporteurs sont des structures de travail informelles des délégués ministériels sans aucun pouvoir de décision, leur tâche est la préparation des décisions ministérielles. Actuellement il existe sept groupes de rapporteurs : Éducation, culture, sport, jeunesse et environnement ; Démocratie ; Relations extérieures ; Droits de l'homme entre autres.<sup>9</sup> Le Statut rend possible l'instauration des comités consultatifs et techniques. Le Comité des Ministres examine, de sa propre initiative ou suite à la proposition de l'Assemblée parlementaire, les étapes nécessaires pour atteindre les objectifs du Conseil de l'Europe, y compris les contrats, les accords et la politique intergouvernementale des états membres.<sup>10</sup> Le Conseil de l'Europe a favorisé l'instauration de nombreuses conventions internationales.

L'**Assemblée parlementaire** représente la dimension parlementaire du Conseil de l'Europe et regroupe les représentants des gouvernements nationaux. L'Assemblée parlementaire figure sous le nom d'Assemblée consultative dans le Statut du Conseil de l'Europe. L'Assemblée n'a pas de pouvoir législatif, mais elle peut contribuer aux décisions du Comité des Ministres. L'Assemblée discute les projets dans le contexte du Statut et propose un document de synthèse sous forme de recommandation pour le Comité des Ministres.<sup>11</sup> Les membres de l'Assemblée sont soit des délégués des parlements nationaux des états, soit des délégués nommés par les représentants parlementaires nationaux selon une procédure particulière. Les délégués doivent posséder la nationalité civique de l'état membre représenté. Il est possible de nommer un adjoint qui peut négocier et voter en cas d'absence ou d'empêchement du délégué.<sup>12</sup> La Hongrie a sept délégués et sept délégués adjoints. Au sein de l'Assemblée parlementaire, les délégués se réunissent dans des groupes politiques, il en existe six pour le moment. L'Assemblée parlementaire tient une session régulière par an dans une période qui n'empêche pas le fonctionnement des parlements nationaux. Le déroulement de la session recouvre une période d'un mois en général.<sup>13</sup>

Le **Secrétariat** est composé du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint et du personnel nécessaire. Le Secrétaire général et son adjoint sont nommés par l'Assemblée nationale suite à la recommandation du Conseil des Ministres. Les autres membres du Secrétariat sont nommés par le Secrétaire général. Les membres du Secrétariat ne peuvent occuper un mandat rémunéré dans un gouvernement national, ne peuvent pas être membres de l'Assemblée parlementaire, et ainsi ne peuvent mener des activités incompatibles afin d'éviter les conflits d'intérêt. Le Secrétaire général, son adjoint et les autres membres du Secrétariat énoncent une déclaration solennelle. Pendant leur mandat, ils ne peuvent pas accepter les ordres des gouvernements nationaux ou ceux d'autres autorités.<sup>14</sup> Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe est actuellement *Thorborn Jagland*, élu pour la première fois en septembre 2009 pour une période de 5 ans, réélu ensuite en juin 2014. Le Secrétaire adjoint est *Gabriella Battaini-Dragoni* depuis juin 2015.

<sup>8</sup> Statut du Conseil de l'Europe Chapitre IV, Article 13-14

<sup>9</sup> Conseil de l'Europe – Rapporteur Groups <https://www.coe.int/en/web/cm/rapporteur-groups>

<sup>10</sup> Statut du Conseil de l'Europe Chapitre IV, Article 15

<sup>11</sup> Ibid. Chapitre V., Article 22-24

<sup>12</sup> Ibid. Article 25

<sup>13</sup> Ibid. Article 32

<sup>14</sup> Ibid. Chapitre VI., Article 36

D'autres organes **spéciaux** du Conseil de l'Europe sont le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Cour européenne des droits de l'homme (cour EDH).

Le **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** (*CLARE : Congress of Local and Regional Authorities of Europe*), qui représente l'opinion des régions de l'Europe, ne figurait pas initialement dans la charte du Conseil de l'Europe. L'autonomie municipale et la représentation locale, considérées comme des composants basiques de l'état de droit démocratique, ont toujours été des valeurs importantes au sein du Conseil de l'Europe. Le Congrès, comme organe consultatif, est créé en 1994 pour remplacer un autre organe, la Conférence des pouvoirs locaux de l'Europe. Le Congrès est composé de deux chambres : la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions. Le Congrès compte 318 membres représentants et membres suppléants qui sont élus parmi les représentants régionaux et locaux. Étant donné qu'il s'agit d'un organe consultatif, les recommandations du Congrès sont transmises au Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire dans des questions locales et régionales. D'autre part, la possibilité de consultation est ouverte pour les membres représentants, le Congrès fournit de l'aide pour garantir le renforcement et le fonctionnement efficace de l'autorité municipale locale et régionale.<sup>15</sup> La **Charte européenne de l'autonomie locale** fut signée le 15 octobre 1985 par le Conseil de l'Europe.<sup>16</sup>

La **Cour européenne des droits de l'homme** (ECtHR : *European Court of Human Rights*) « constitue le principal forum judiciaire de la protection des droits fondamentaux humains ». La compétence de la Cour fut élargie de manière significative par le deuxième protocole additionnel en 1970. Hors des compétences établies par la Convention, la Cour possède désormais le pouvoir de décision en cas de débats judiciaires dans des états qui acceptent entièrement la juridiction de la Cour.<sup>17</sup> L'acquis le plus important de la Cour est la signature de la Convention européenne des droits de l'homme en 1950, entrée en vigueur en 1953.<sup>18</sup> La Convention exige non seulement le respect des droits, établis dans la section I, de toute personne sous la juridiction des états membres, mais crée en même temps un système de contrôle. Le fait que les citoyens ont la possibilité de déposer une requête individuelle auprès de la Cour est une particularité de cet organe. Les droits et les libertés qui sont censés être protégés sont énumérés dans l'article n°1, la section II institue la Cour. La Convention a évidemment subi de nombreux changements depuis 1950, 16 protocoles additionnels ont notamment été ajoutés. La Cour EDH peut examiner des **affaires intergouvernementales et individuelles** ou peut fournir une **contribution consultative**, demandée par le Comité des Ministres pour interpréter la Convention ou les protocoles. Tout état membre a la possibilité de présenter une requête en cas de suspicion de non-respect de la Convention. L'article n°34 garantit que toute personne physique, des organisations non-gouvernementales et des groupes de personnes peuvent aussi porter plainte en cas de non-respect de la Convention ou des protocoles. Il existe des critères d'acceptation définis à respecter pour éviter le rejet, tel que l'épuisement de toute possibilité de recours dans le pays d'origine ou que la plainte ne peut être ni anonyme ni sans fondement.

Il n'est pas nécessaire que la personne déposant la requête soit citoyen d'un état membre du Conseil de l'Europe. Il suffit que l'atteinte au droit soit commise sous la juridiction d'un état ou soit le résultat d'une procédure exécutée dans un état membre qui est contraint à respecter la Convention (en général sur le territoire de l'état précis). La délivrance et l'expulsion vers un état hors du Conseil de l'Europe est un exemple pour le phénomène mentionné.<sup>19</sup>

<sup>15</sup> Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe <http://www.europatanacs.hu/index.php?workspace=pages&id=42&langId=1>

<sup>16</sup> Annoncé par la loi XV de 1997 en Hongrie

<sup>17</sup> BERGER 1999, 1-2.

<sup>18</sup> Annoncé par la loi XXI de 1993 en Hongrie. La Hongrie met en vigueur les huit premiers Protocoles Additionnels en même temps en 1993

<sup>19</sup> Cour européenne des droits de l'homme Questions et réponses [https://www.echr.coe.int/Documents/Questions\\_Answers\\_ENG.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Questions_Answers_ENG.pdf)

Dans la Convention des droits de l'homme les **droits protégés** sont : le droit à la vie ; l'interdiction de la torture, du traitement inhumain, de la punition dégradante, de l'esclavage et du travail forcé ; le droit à la liberté, à la sécurité, au procès judiciaire équitable ; l'interdiction des lois rétroactives ; le droit à la vie privée et familiale ; la liberté de pensée, de conscience, de religion ; la liberté d'expression, de réunion et d'association ; le droit de recours ; l'interdiction de la discrimination indirecte. D'autres droits (à titre d'exemple) ont été fixés dans les protocoles additionnels de la Convention : la protection de la propriété, le droit à l'instruction, le droit à des élections libres, au déplacement ; l'interdiction de l'expulsion des ressortissants nationaux et de l'expulsion collective d'étrangers, l'interdiction de la peine de mort et de la discrimination.

Il est intéressant que la Convention ne précise pas le droit à l'environnement sain. Par contre la cour EDH applique une pratique très élaborée dans les cas où le respect des droits précédemment mentionnés est empêchée par des dommages ou des risques environnementaux. Ces droits sont par exemple le droit à la vie et l'interdiction du traitement inhumain. Ce principe est entré en vigueur dans le cas de la pollution de la Tisza et dans l'affaire de Tatar c. Roumanie.<sup>20</sup>

La Cour compte un nombre de juges égal à celui des États membres, soit 47 en 2018. Les juges doivent être des personnes de la plus haute moralité qui disposent soit d'une certification nécessaire ou d'une compétence juridique professionnellement reconnue. Ils sont élus à une majorité des voix par l'Assemblée nationale en s'appuyant sur les listes de trois candidates des états membres. Les juges sont élus pour un mandat de neuf ans non renouvelable.<sup>21</sup> Le juge désigné de la Hongrie depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 est Péter Paczolay,<sup>22</sup> il a été précédé par András Sajó.

Les sessions ont en général lieu dans le cadre des Chambres composées de sept juges. Si les requêtes sont acceptées, l'objectif de la Chambre est d'aboutir à un accord commun entre les parties.<sup>23</sup> Si cela s'avère impossible, la Chambre prend sa décision. La Convention définit précisément les compétences des juges uniques, des comités, des chambres et de la Grande Chambre. La Grande Chambre, composée de 17 juges, ne forme des jugements que dans les cas extraordinaires, par exemple s'il se pose des questions concernant l'interprétation de la Convention ou des protocoles ou bien si on constate un décalage entre la position de la Chambre et la décision de la Cour.

La Cour devient de plus en plus populaire, depuis sa création en 1959 jusqu'à 2017, elle a examiné environ 800.000 (!) demandes. Mais des jugements ont été pris seulement dans 21 mille affaires en raison des conditions d'acceptation strictes. La Cour a constaté que dans 80% des cas l'état défendeur a certainement violé un droit du demandeur. La Cour a condamné tous les états membres, mais il y en a qui sont plus concernés : 40% des décisions mentionnées sont liée à trois états, la Turquie, l'Italie et la Russie.

Plus de 21 mille demandes ont été enregistrées concernant la Hongrie, la Cour a pris une décision dans 600 affaires. La plupart des demandes n'étaient pas compatibles avec les conditions établies ou bien l'état a réussi à trouver un compromis.

Dans la plupart des cas, 40%, il s'agissait d'une rupture du droit au procès équitable. La Hongrie est aussi touchée par ce phénomène surtout à cause des délais de procédure, beaucoup trop longs.<sup>24</sup>

<sup>20</sup> L'environnement et la Convention européenne des droits de l'Homme. 2018

<sup>21</sup> Convention européenne des droits de l'homme, chapitre II, article 19-23

<sup>22</sup> Ancien ambassadeur à Rome, ancien président de la Cour constitutionnelle

<sup>23</sup> Convention européenne des droits de l'homme, article 26 (concernant les compétences et les règles y relatives, voir, les articles 27 à 29)

<sup>24</sup> Cour européenne des droits de l'Homme : Aperçu général 1959-2017

Si la Cour confirme que les droits du demandeur ont été violés, l'état défendeur doit en général payer une prestation compensatoire. La somme peut varier, mais il s'agit en général d'une somme entre 3000 et 5000 euros.

La Cour a de nombreuses affaires intéressantes concernant différents droits, en Hongrie : la Cour a décidé que l'emprisonnement à perpétuité réelle sans la possibilité de libération était considérée comme traitement inhumain.<sup>25</sup> La scolarisation des Roms dans les établissements d'élèves ayant un handicap mental viole leur droit à l'éducation et l'interdiction de la discrimination.<sup>26</sup> Ensuite, la liberté de réunion est en vigueur même si la réunion n'est pas annoncée aux forces de police en avance, comme cela doit être normalement le cas en Hongrie.<sup>27</sup>

La fonction du **Commissaire aux droits de l'homme** (*Commissioner for Human Rights*) fut créée en 1999. Le rôle du Commissaire, ayant un aspect préventif, diffère fondamentalement des fonctions de la Cour des droits de l'homme. Le Commissaire peut fournir des conseils aux états membres pour éliminer leurs insuffisances législatives et peut formuler des propositions concernant la prévention de la violence à l'égard des droits de l'homme. Ainsi le Commissaire exerce son pouvoir à l'aide de la préparation des propositions, des consultations et analyses approfondies. Il rédige souvent des rapports et des recommandations après des visites dans les états membres. Il rend les états et le Conseil de l'Europe attentifs aux problèmes les plus pressants dans le domaine des droits de l'homme.<sup>28</sup> Ainsi dans le passé récent, il a témoigné d'une attention particulière pour le respect des droits fondamentaux en rapport avec l'intelligence artificielle et les robots,<sup>29</sup> aux aspects particuliers du respect des droits fondamentaux des personnes âgées,<sup>30</sup> et au respect des droits fondamentaux en rapport avec la migration.<sup>31</sup>

Il est élu par l'Assemblée parlementaire. Le premier Commissaire était *Alvaro Gil-Robles* à partir de 1999, suivi par *Thomas Hammarberget* (2006-2012), *Nils Muižnieks* (2012-2018) et, depuis avril 2018, *Dunja Mijatović*.

La **Commission de Venise** (*Venice Commission*) est un organe consultatif indépendant qui fonctionne en coopérant avec les membres du Conseil de l'Europe, avec des organisations internationales, et d'autres états intéressés qui ne sont pas forcément états membres du Conseil de l'Europe. La Commission opère pour favoriser la démocratie. Elle est aussi appelée la Commission européenne pour la démocratie par le droit (*European Commission for Democracy through Law*). La Commission de Venise est composée actuellement de 61 états membres, de plusieurs pays membres associés et pays observateurs. Les organisations internationales participantes possèdent un statut particulier. Les principaux domaines de l'activité de la Commission sont les institutions démocratiques et les droits fondamentaux, les élections et les référendums, les partis politiques et la justice constitutionnelle. Son rôle principal est de formuler des avis sur des projets de constitutions ou sur des normes de droits en vigueur. La Commission rédige des études et des rapports concernant des questions actuelles dans le domaine des droits de l'homme. Les avis de la Commission peuvent être demandés par des états membres, les gouvernements, les parlements ou les chefs d'état de ceux-ci ; par le Conseil de l'Europe (le Secrétaire général, le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux) ; et par

<sup>25</sup> Cour EDH, *Magyar v. Hungary*, No. 73593/10, decision of 20 May 2014.

<sup>26</sup> Cour EDH, *Horváth and Kiss v. Hungary*, No. 11146/11, decision 29 January 2013.

<sup>27</sup> Cour EDH, *Bukta v. Hungary*, No. 25691/04, decision 17 July 2007.

<sup>28</sup> Rapports : <https://www.coe.int/en/web/commissioner/country-monitoring>

<sup>29</sup> Dunja Mijatović : Safeguarding human rights in the era of artificial intelligence, Human Rights Comment of the Commissioner for Human Rights,

<sup>30</sup> Dunja Mijatović : The right of older persons to dignity and autonomy in care, Human Rights Comment of the Commissioner for Human Rights,

<sup>31</sup> Oral submission of the Commissioner for Human Rights, Hearing of the Grand Chamber of the European Court of Human Rights, jugement dans l'affaire N. D. and N. T. contre Espagne, du 26 septembre 2018.

certaines organisations internationales (l'Union européenne). La Commission peut intervenir comme « *amicus curiae* »<sup>32</sup> dans les affaires de la Cour des droits de l'homme et dans des questions de droit constitutionnel et international.

La décision de la Commission n'est pas une obligation juridique, mais a une importance politique. Ses membres sont des juristes connus et reconnus à niveau international, et leur compétence professionnelle est bien établie et vérifiée, et d'autres forums ou organisations s'appuient sur leurs travaux et opinions. Les sujets les plus courants sont aujourd'hui : les genres (sociaux), l'identité sexuelle (l'homosexualité, la transsexualité etc), l'examen des lois sur des questions de terrorisme et de la migration.

La Commission de Venise accepte de nombreuses propositions concernant la Hongrie depuis 1996.<sup>33</sup> La proposition la plus connue a été prononcée concernant la Loi fondamentale et a provoqué de vifs débats à cause des débats.<sup>34</sup>

### Conventions

Le Conseil de l'Europe mène un **processus de conventions** exceptionnel. Les organes de types de forum permettent aux états membres de mener des négociations dans le domaine des traités internationaux. L'activité du Conseil concernant les traités englobe plusieurs domaines : les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la municipalité et la protection de l'environnement. Dans la suite, on voudrait souligner l'importance de quelques conventions internationales acceptées dans le cadre du Conseil de l'Europe.<sup>35</sup>

- 1950 : Convention européenne des droits de l'homme (signé le 4 novembre 1950 à Rome pour la protection des droits de l'homme et les libertés fondamentales)
- 1959 : Convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires<sup>36</sup>
- 1961 : Charte sociale européenne (la version actuelle est acceptée en 1996)<sup>37</sup> 1977 : Convention européenne pour la répression du terrorisme<sup>38</sup>
- 1979 : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)<sup>39</sup>
- 1985 : Charte européenne de l'autonomie locale
- 1987 : Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants<sup>40</sup>
- 1992 : Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique<sup>41</sup> 1993 : Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
- 1997 : Convention européenne sur la nationalité<sup>42</sup>
- 2000 : Convention européenne du paysage (Florence)<sup>43</sup> 2001 : Convention sur la cybercriminalité<sup>44</sup>

<sup>32</sup> L'expression d'origine latine signifie littéralement l'ami de la cour. Elle désigne la personnalité que la juridiction civile peut entendre sans formalités dans le but de rechercher des éléments propres à faciliter son information.

<sup>33</sup> Pour la liste complète, <https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?country=17&year=all>

<sup>34</sup> L'opinion n° CDL-AD(2011)016-e, 621/2011 sur la nouvelle constitution de la Hongrie.

<sup>35</sup> La liste des conventions est accessible en hongrois et en anglais sur le site <http://www.europatanacs.hu/>

<sup>36</sup> Annoncée par la loi C de 2001 en Hongrie

<sup>37</sup> Annoncée par la loi C de 1999 en Hongrie (loi VI sur la charte modifiée de 2009)

<sup>38</sup> Annoncée par la loi XCIII de 1997 en Hongrie

<sup>39</sup> Publié dans le décret 7/1990. du Ministère de l'environnement

<sup>40</sup> Annoncée par la loi III de 1995 en Hongrie

<sup>41</sup> Annoncée par la réglementation gouvernementale 149/2000. en Hongrie (VIII. 31.)

<sup>42</sup> Annoncée par la loi III de 2002 en Hongrie

<sup>43</sup> Annoncée par la loi CXI de 2007 en Hongrie

<sup>44</sup> Annoncée par la loi LXXIX de 2004 en Hongrie

### *La relation du Conseil de l'Europe et des organisations non-gouvernementales*

Les organisations non-gouvernementales (NGO : *non-governmental organizations*), surtout celles qui fonctionnent sur une échelle internationale (INGO : *international non-governmental organization*) jouent un rôle important depuis les années 1950 dans l'activité du Conseil de l'Europe. Tandis que la participation des secteurs civils représente des difficultés pour plusieurs organisations internationales, la coopération avec les ONG est une pratique efficace. Les débuts de cette pratique datent de 1952 quand de nombreuses organisations ont obtenu un **statut consultatif**. Pendant les décennies passées, le Conseil de l'Europe a encore renforcé les relations établies avec les ONG. L'aboutissement du processus date de 2003 quand un groupe d'organisations non-gouvernementales a obtenu le **statut participatif**, pouvant ainsi contribuer au programme du Conseil d'une manière active. La conférence des ONGI (*Conference of INGOs*), mise en place en 2005, dirige la consultation des 400 organisations non-gouvernementales avec le Comité des Ministres, l'Assemblée gouvernementale et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.<sup>45</sup>

### *9.1.2. ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE*

#### *Sa naissance et l'acceptation de l'acte final d'Helsinki*

Dans la période d'après-guerre, on constate l'apparition d'un fort besoin pour la création d'un système de sécurité européen. L'instauration d'une telle organisation internationale reste pourtant impossible pendant la période de la Guerre froide à cause de l'opposition et l'isolation des deux blocs. Mettre en œuvre un forum dont les membres négocient sans partialité, d'une façon neutre, est une préoccupation. Les frontières des zones d'influence sont fixées pendant les années 1960, quand, en même temps, l'Union soviétique et les États-Unis cherchent à diminuer les risques et les tensions dus à l'armement nucléaire. Les deux blocs doivent affronter la pression politique externe et les difficultés intérieures. Aux États-Unis, l'attention publique se tourne vers le voyage iconique de *Nixon* à Moscou et non vers la guerre du Vietnam, les changements sociaux à venir et la discrimination raciale. En mai 1972, *Nixon* était le premier président effectuant un voyage à Moscou. Pour récompenser ce geste, *Brejnev* alla aux États-Unis en juin suivant. Les négociations aboutirent à la signature des accords **SALT** en 1972 (*Strategic Arms Limitation Talks* – négociations sur la limitation des armes stratégiques). Selon ces traités les deux superpuissances acceptaient de ne plus augmenter leurs arsenaux de missiles nucléaires. Les accords SALT I sont suivis par SALT II en 1979 pendant le mandat du président *Jimmy Carter*. Les négociations sont les résultats d'une politique de **détente**, dénomination donnée aux relations extérieures entre les États-Unis et l'Union soviétique à partir de 1967.<sup>46</sup> La communication de deux blocs est aussi améliorée grâce à **nouvelle politique allemande vers l'Est** (*Neue Ostpolitik*), liée au nom de *Willy Brandt*, quatrième chancelier fédéral. Dès 1969, on révisa la politique de la République fédérale d'Allemagne avec l'Europe de l'Est et en particulier avec la République démocratique d'Allemagne. Ces processus de réconciliation ont fortement contribué à la naissance des accords d'Helsinki menant vers la convocation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Le processus de Helsinki comprend, dans un sens plus large, la convocation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et ses sessions entre 1975 et 1990.

Après la démission de *Nixon* à cause du *scandale de Watergate*, les résultats de cette période de réconciliation furent mis en danger. Le nouveau président des États-Unis connaît une pression

<sup>45</sup> <https://www.coe.int/en/web/tbilisi/conferenceofingos>

<sup>46</sup> TARJÁN M. Tamás La signature de l'accord SALT I, le 26 mai 1972 [http://www.rubicon.hu/magyar/oldalak/1972\\_majus\\_26\\_a\\_salt\\_1\\_egyezmeny\\_alairasa](http://www.rubicon.hu/magyar/oldalak/1972_majus_26_a_salt_1_egyezmeny_alairasa)

intérieure de plus en plus forte à cause de la guerre prolongée et des pertes subies au Vietnam du Sud. Face au mécontentement de l'opinion publique, le président *Gerald Ford* et *Henry Kissinger*, le ministre des affaires étrangères, sont prêts à rejoindre l'initiative de l'Union soviétique, il s'agit notamment de la fondation de l'organisation d'un **congrès de coopération internationale**.<sup>47</sup>

**L'OSCE** (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – *Organisation for Security and Co-operation in Europe*) tire ses origines en 1975. 35 chefs d'état participent à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui, initiée par l'Union soviétique et les États-Unis, est organisée le 30 juillet 1975. **L'acte final d'Helsinki** est signé suite à trois jours de négociations le 1<sup>er</sup> août 1975. Tous les états européens y étaient représentés à l'exception de l'Union soviétique, les États-Unis, le Canada, l'Andorre et l'Albanie. L'acte final d'Helsinki est considéré comme un document de clôture de la conférence et n'a pas une force d'obligation dans le droit international. Cependant, pendant la période de la Guerre froide, les actes de deux superpuissances de l'ordre mondial bipolaire sont définis par les valeurs établies dans l'acte final. Ces valeurs fournissent des principes qui rendent possible l'établissement des bases de la communication de deux parties.

Les accords d'Helsinki ont consigné les principes de coopération de l'Est et de l'Ouest. Il est possible de classer les points discutés selon trois aspects, nommés trois « corbeilles » :

- 1) Les questions liées à la sécurité en Europe (la corbeille de la politique de sécurité)
- 2) La coopération dans le domaine de l'économie, des sciences, de la technologie et de la protection de l'environnement (la corbeille de la politique économique)
- 3) La coopération dans le domaine de l'humanitaire (la corbeille des droits de l'homme)

**Le Décalogue d'Helsinki** énumère dix principes comme la base des liens entre les états signataires :

- 1) Respect des droits inhérents à la souveraineté
- 2) Non-recours à la menace ou à l'emploi de la force
- 3) Inviolabilité des frontières
- 4) Intégrité territoriale des États
- 5) Règlement pacifique des différends
- 6) Non-intervention dans les affaires intérieures
- 7) Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction
- 8) Égalité des droits des peuples et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
- 9) Coopération entre les États
- 10) Exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international

#### *Mouvement d'Helsinki*

Il est né après la signature des accords d'Helsinki, le premier groupe est créé en 1975 à Moscou. L'objectif était de surveiller le respect des droits et des principes des accords par le gouvernement soviétique. On a constaté une énorme résistance dans les états communistes, plusieurs leaders ont été emprisonnés ou expulsés, par exemple *Youri Orlov* et *Lyudmila Alexeyeva*. Le mouvement ne reste pas invisible aux États-Unis non plus, *Helsinki Watch* est créé en 1978 ; le prédécesseur de *Human Rights Watch*, une ONG encore active à l'échelle mondiale. Des comités d'Helsinki sont créés les uns après les autres dans toute l'Europe. La Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme est active depuis 1983. Le Comité Helsinki Hongrois est né après le changement de régime en 1989.

<sup>47</sup> TARJÁN M. Tamás L'ouverture de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, le 30 juillet 1975 [http://www.rubicon.hu/magyar/oldalak/1975\\_julius\\_30\\_az\\_europai\\_biztonsagi\\_es\\_egyuttmukodesi\\_ertekezlet\\_megnyitasa/](http://www.rubicon.hu/magyar/oldalak/1975_julius_30_az_europai_biztonsagi_es_egyuttmukodesi_ertekezlet_megnyitasa/)

### *Le processus d'Helsinki*

Le processus d'Helsinki englobe plusieurs réunions pendant lesquelles les négociations sont poursuivies dans le contexte de l'acte final d'Helsinki. Les conférences se succèdent entre 1977 et 1978 à Belgrade. En février et mars 1979, une conférence d'experts a lieu dans le cadre de la coopération économique, scientifique et culturelle. Les accords SALT II sont signés à Vienne en juin 1979 par l'Union soviétique et les États-Unis, mais le processus de réconciliation est ralenti à cause de l'invasion soviétique de l'Afghanistan. La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est ensuite organisée à Madrid entre 1980 et 1983, ensuite à Vienne entre 1986 et 1989. Les négociations sont continuées à Vienne durant l'hiver 1990, concernant des questions militaires, ce pour la première fois. Une conférence de la coopération économique a lieu à Bonn au printemps de 1990. La charte de Paris est signée par 31 chefs d'état après la conférence de 19 et 21 novembre 1990. Cette conférence est le 2ème sommet après celui d'Helsinki. La Charte est rédigée pour clore la Guerre froide dans l'esprit d'une nouvelle Europe, de la démocratie et de la justice. On crée aussi le Conseil des ministres (*Council of Ministers*), le Secrétariat permanent à Prague, le Centre de prévention des conflits (*Conflict Prevention Centre*) à Vienne, le Bureau des élections libres (*Office for Free Elections*) à Varsovie. Le 3ème sommet est organisé de nouveau à Helsinki en 1992, et en juillet de la même année, l'Assemblée parlementaire tient son premier session à Budapest. Les institutions du Forum de coopération pour la sécurité (*Forum for Security Co-operation*), du Forum économique (*Economic Forum*) et le poste du Haut Commissaire pour les minorités nationales (*Commissioner on National Minorities*) sont créées pendant le 3ème sommet. En 1992 sont instaurés encore le poste de Secrétaire général et un forum, notamment le prédécesseur du Conseil permanent. Des questions de gestion de crise et des méthodes de prévention sont réglées par la suite, y compris celles des comités de rapporteurs et les opérations de maintien de la paix de la CSCE. Le Bureau des institutions démocratiques et des Droits de l'Homme (*Office for Democratic Institutions and Human Rights*) prend la place du Bureau des élections libres. On organise le premier Forum économique et environnemental à Prague au printemps de 1993. Le 4ème sommet a lieu à Budapest où 54 états signent l'acte final. Le Conseil permanent s'est réuni pour la première fois à Vienne, en décembre 1994. La CSCE devient une organisation véritable : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), par la signature de l'acte final.<sup>48</sup>

### *Son importance*

Les négociations liées à la Guerre froide, jusque-là impossibles dans le cadre d'autres forums, sont les plus grands **résultats** de la CSCE. Les états sont des parties égales dans la conférence et ont la possibilité d'effectuer des déclarations en leur propre nom. Les principes de l'acte final d'Helsinki n'étaient pas tout à fait valides dans le contexte de l'ordre mondial bipolaire, mais constituèrent quand même incontestablement la base du terrain de négociation pour les États-Unis et l'Union soviétique. L'OSCE est une institution d'une grande importance dans le domaine des droits de l'homme, de l'économie et de la démilitarisation. Depuis sa création en 1994, plusieurs organes spéciaux ont été instaurés pour élargir les compétences de l'OSCE. Son activité est basée sur une approche qui réunit des aspects politiques, militaires, économiques et environnementaux. L'OSCE compte 57 états membres en 2018 qui disposent des droits égaux au sein de l'organisation, ils prennent les décisions de façon consensuelle. Les décisions de l'OSCE n'ont pas de force d'obligation dans le droit international, mais sont politiquement contraignantes.

---

<sup>48</sup> *L'histoire de l'OSCE* <https://www.osce.org/whatistheosce>

Les sommets organisés avec la participation des chefs des États membres occupent une place privilégiée dans le système organisationnel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Secrétaire général et le Secrétariat ont un rôle central dans l'organisation, ils assistent au travail de la présidence. Le Conseil ministériel, le Conseil permanent, l'Assemblée parlementaire et le Forum de coopération pour la sécurité sont des institutions permanentes. L'OSCE dispose des institutions possédant une compétence particulière : le Haut Commissaire aux minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Représentant pour la liberté des médias. En outre, on a créé un Comité de conciliation dont les services n'ont à ce jour pas été requis.

### **Les sommets (*Summit*)**

Malgré l'institutionnalisation, les sommets, où participent les chefs des États membres, restent des événements centraux de l'OSCE. La fréquence des sommets n'est pas règlementée. Entre les sessions, c'est le Conseil ministériel qui est chargé de la prise de décision. Les sommets ont été organisés : en 1975 à Helsinki, en 1990 à Paris, en 1992 à Helsinki, en 1994 à Budapest, en 1996 à Lisbonne, en 1999 à Istanbul et en 2010 à Astana. Les déclarations et les documents acceptés lors de ces sommets représentent des accomplissements significatifs pour l'organisation.<sup>49</sup>

### **Conférences de révision (*Review Conferences*)**

Lors de la signature des accords d'Helsinki, les États décident de continuer le processus multilatéral conduisant à la 1<sup>ère</sup> conférence. Après les sommets sont organisées des conférences de révision qui sont censées non seulement évaluer le sommet précédent, mais qui fonctionnent en même temps comme des préparations du sommet suivant. Ces conférences de révision ont eu lieu d'abord dans la ville du sommet, mais sont actuellement organisées à Vienne. La dénomination des conférences, jusque-là appelées Follow-up meeting, prend ses sources au sommet de Paris et est ensuite renforcée au sommet de Budapest. Les conférences ont été organisées en 1977-1978 à Belgrade, 1980-1983 à Madrid, 1986-1989 à Vienne, en 1992 à Helsinki, en 1994 à Budapest, en 1996 à Lisbonne et à Vienne, en 1999 à Istanbul et à Vienne, en 2010 à Varsovie, à Astana et à Vienne.<sup>50</sup>

### **Le Secrétariat, le Secrétaire général (*Secretary General, Secretariat*)**

La signature de la Charte de Paris signifie aussi la naissance du poste du Secrétaire général. Le Secrétariat soutient la présidence de l'organisation, les missions et les programmes de l'OSCE, il est chargé en même temps du maintien du contact avec des organisations internationales et non-gouvernementales, il organise des conférences et recherche des ressources humaines, administratives, linguistiques et financières. Le Secrétariat fournit aussi les technologies de l'information nécessaires.

Les Secrétaires généraux de l'OSCE étaient : *Wilhelm Höynck* (Allemagne, 1993-1996) ; *Giancarlo Aragona* (Italie, 1996-1999) ; *Ján Kubiš* (Slovaquie, 1999-2005) ; *Marc Perrin de Brichambaut* (France, 2005-2011) et *Lamberto Zannier* (Italie, 2011-2017). Le Secrétaire général est actuellement *Thomas Greminger* (Suisse, 2017-).

Le Secrétariat est composé de plusieurs unités avec différentes fonctions dont l'activité couvre certains domaines spéciaux : prévention des conflits, questions économiques et environnementales, coopération avec des États et des organisations partenaires, égalité des sexes, activités commerciales

<sup>49</sup> *Sommets* <https://www.osce.org/summits>

<sup>50</sup> *Rapports des conférences* <https://www.osce.org/mc/43198>

illégalles, contrebande, menace et délinquance transnationales, activité antiterroriste, gestion des frontières et réformes politiques.<sup>51</sup>

### **Conseil des anciens officiers (*Council of Senior Officers*)**

Il s'agit initialement d'un organe regroupant les directeurs politique des Ministères des affaires étrangères. Son objectif est la préparation des sessions du Conseil ministériel et l'exécution de ses décisions. Les sessions ont lieu à Vienne, dans le cadre du Conseil permanent depuis 1997.<sup>52</sup>

### **Le Conseil permanent (*Permanent Council*)**

Le Conseil permanent est le principal organe chargé de la prise de décision au sein de l'OSCE. Il est aussi responsable du fonctionnement quotidien de l'organisation entre les sessions du Conseil ministériel. On compte parmi ses compétences l'exécution et la mise en pratique des décisions des sommets et du Conseil ministériel. Les représentants des états membres (57) se réunissent une fois par semaine à Vienne où se trouve le siège. Le Conseil permanent constitue un forum de consultation politique traditionnelle, les délégations peuvent proposer des questions conformes aux compétences du Conseil. Suite à une prise de décision consensuelle, la décision est politiquement contraignante pour les états membres. Le travail du Conseil est aidé par différents comités dans le domaine politique-militaire, économique et environnemental et des comités de dimension humaine.<sup>53</sup>

### **Forum de coopération et de sécurité (*Forum for Security and Co-operation*)**

Le Forum exerce son activité pour le développement de la stabilité et la protection militaire de la zone européenne. Le Forum contribue à l'échange d'informations et à la confirmation mutuelle des états membres. Il est l'organe chargé de la gestion des questions de restriction des armements et des mesures de confiance, il s'agit entre autres de la surveillance démocratique des forces armées, de la restriction des armes de destruction massive et de la gestion des risques de sécurité, comme l'expansion des armes légères. La présidence du forum tourne tous les quatre mois selon l'ordre alphabétique français. La présidence coopère avec la présidence relevée et la présidence suivante (Troika) dans l'intérêt de l'élaboration du projet de travail annuel.<sup>54</sup>

### **L'Assemblée parlementaire (*Parliamentary Assembly*)**

L'Assemblée est née en 1991 quand le parlement espagnol a invité des leaders parlementaires de haut niveau à Madrid dans le but de créer l'Assemblée parlementaire. La déclaration de Madrid définit les missions, les règles de procédure, le mandat et la répartition des voix. L'Assemblée devient désormais une des institutions les plus importantes de l'OSCE, elle contribue au développement et au fonctionnement de l'organisation grâce à ses propositions. L'Assemblée parlementaire, qui compte 323 membres venus de 56 parlements nationaux, tient ses sessions à Copenhague. Le Vatican, faute de parlement, a la possibilité de déléguer deux représentants. L'Assemblée est le forum de la diplomatie et de la consultation parlementaire, elle a donc diverses responsabilités. Par le renforcement de la coopération internationale, elle soutient l'engagement de sécurité, l'engagement politique, environnemental et l'engagement dans le domaine des droits de l'homme. Elle surveille des élections nationales et est responsable du fonctionnement transparent de l'OSCE.<sup>55</sup>

### **Le Président, la Présidence (*Chairmanship, Chairman-in-Office*)**

Le mandat de la présidence est une période d'un an selon la décision du Conseil ministériel. Le Président est toujours le ministre des affaires étrangères de l'état président, qui est l'Italie en 2018. La principale responsabilité de la présidence est la gestion et la coordination de l'activité de l'OSCE,

<sup>51</sup> *Secrétariat de l'OSCE* <https://www.osce.org/secretariat>

<sup>52</sup> BLAHÓ-PRANDLER 2014, 366.

<sup>53</sup> *Conseil permanent* <https://www.osce.org/permanent-council>

<sup>54</sup> *Forum pour la sécurité et la coopération*, <https://www.osce.org/forum-for-security-cooperation>

<sup>55</sup> *Assemblée parlementaire*, <http://www.oscepa.org/>

mais chaque mandat a ses priorités. L'objectif de l'Italie est le soutien de la région méditerranéenne, surtout concernant la migration ; l'encouragement de la protection de l'environnement et l'activité économique ; le développement de la cyber-sécurité. La Présidence en exercice coopère avec la présidence précédente et suivante dans le cadre de la troïka. Les travaux de l'Assemblée ont été dirigés par l'Autriche en 2017 qui sera suivies par la Slovaquie en 2019.<sup>56</sup>

### **Haut commissaire pour les minorités nationales (*High Commissioner on National Minorities*)**

Il est chargé de l'identification et de la gestion des situations de crise qui touchent les minorités nationales ou qui peuvent provoquer des tensions politiques extérieures au sein des états membres. Le Haut commissaire gère des problèmes de court et de long terme liés aux différents problèmes ethniques. Il peut émettre des avis et des rapports d'une part aux états membres qui ne respectent pas les normes européennes ou négligent ses obligations, d'autre part concernant les bonnes pratiques. Depuis 2017, *Lamberto Zannier* occupe ce poste. Le siège de l'institution du Haut commissaire pour les minorités nationales se trouve à La Haye.<sup>57</sup>

### **Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (*Office for Democratic Institutions and Human Rights*)**

Le Bureau œuvre pour la prééminence du droit, le renforcement de la tolérance et des droits de l'homme et lutte contre la discrimination. Il propose des conseils aux états membres dans la création et la préservation des institutions démocratiques. La surveillance des élections est une tâche importante du Bureau. Si l'OSCE était initialement créée comme une organisation de sécurité, cela n'empêche que ses compétences englobent d'autres aspects sur une plus grande échelle ; le désarmement, la restriction des armements, la sécurité militaire et la dimension humaine deviennent de plus en plus primordiaux. La constatation de l'OSCE est que la sécurité de long terme n'est accessible que par le respect des droits de l'homme et de la démocratie. L'instauration du Bureau en 1991 est le résultat de la considération de ce principe. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme œuvre à Varsovie, son président est *Ingibjörg Sólrún Gísladóttir* depuis 2017.<sup>58</sup>

### **Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (*Representative on Freedom of the Media*)**

La liberté d'expression et la liberté de la presse sont des éléments inhérents à la démocratie. Le Représentant pour la liberté des médias est responsable pour la prévention et pour une réaction immédiate en cas de violence contre les deux valeurs précédemment mentionnées. Le Représentant aide les états membres dans la mise en œuvre des lois touchant les médias, conformes aux règles internationales. Il œuvre aussi dans le domaine des discours de haine et de la sécurité de la presse. Le poste est occupé par *Harlem Désir* depuis 2017. Ce poste a été créé en 1998, son siège se trouve à Vienne. Entre 2004 et 2010 le Représentant était un hongrois, *Miklós Haraszti*.<sup>59</sup>

### **Cour de conciliation et d'arbitrage (*Court of Conciliation and Arbitration*)**

Le forum est chargé de résoudre les débats entre les états membres pour la demande des partis. Le siège de la Cour, fondée en 1992 par la Convention de Stockholm, se trouve à Genève. Les services de la Cour n'ont pas encore été demandés, par conséquent le président de l'organe a senti un besoin pour la popularisation de la Cour et a même attiré l'attention des états membres sur cette possibilité existante dans son dernier rapport.<sup>60</sup>

## **Les missions de l'OSCE**

<sup>56</sup> La présidence italienne de l'OSCE en 2018 <https://www.osce.org/chairmanship/priorities-2018>

<sup>57</sup> *Haut-commissaire pour la protection des minorités nationales* <https://www.osce.org/hcnm>

<sup>58</sup> *L'Office pour des institutions démocratiques et les droits de l'Homme* <https://www.osce.org/odihr>

<sup>59</sup> *Représentant pour la liberté des médias* <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media>

<sup>60</sup> *OSCE, la Cour de la conciliation et de l'arbitrage présente ses rapports d'activités pour les années 2013 à 2016* <https://www.osce.org/cca/295041>

Les missions de l'OSCE, lancées dans de nombreux états sous pression, sont surtout focalisées sur la restauration des institutions démocratiques et la protection des droits de l'homme, des droits communautaires et des droits des minorités. Les états suivants ont déjà constitué le terrain de ces missions : la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Serbie, le Monténégro et la Moldavie. Une mission de surveillance est arrivée en 2014 en Ukraine à cause de la situation critique. On a aussi nommé un coordinateur de programme pour surveiller les opérations de gestion de crise.<sup>61</sup>

## 9.2. COOPÉRATIONS RÉGIONALES EN EUROPE

En Europe il existe non seulement des organisations internationales, mais la coopération est menée sous forme des forums informels qui sont des institutions fonctionnant d'une manière moins strictes. Le Groupe de Visegrád, créé dans la période des changements de régime, est un forum très important du point de vue de la Hongrie. Les changements de la période d'après-guerre touchent les états de l'Europe de Nord aussi, d'où le besoin de l'instauration du Conseil nordique, un exemple extraordinaire de la coopération régionale. La coopération régionale des états est basée sur les similarités et les liens historiques, culturels, religieux et économiques. L'objectif commun de ces organisations est le rattrapage dans le processus d'intégration et le soutien au développement de la zone.

### 9.2.1. LE GROUPE DE VISEGRÁD (V4)

#### *Sa naissance et la déclaration de Visegrád (1991)*

Le Groupe de Visegrád est créé en 1991. Après la période des changements de régime, il était difficile d'imaginer que la naissance de ce groupe signifierait une coopération durable à long terme. Le V4 démarre suite au sommet où se rencontrèrent le président de la Tchécoslovaquie, *Václav Havel*, celui de la Hongrie, *József Antall*, et celui de la Pologne, *Lech Walesa*. Le sommet a symboliquement lieu à Visegrád où, en 1335, les chefs de l'Europe centrale, Charles Robert de Hongrie, Casimir III de Pologne et Jean I<sup>er</sup> de Bohême se sont réunis pour la même raison. Le Groupe de Visegrád fonctionne bien depuis une trentaine d'années et affecte aussi la politique extérieure des membres. La fraternité de ces quatre états prend ses origines dans leur destin similaire. Ils constituaient auparavant des régions d'autres états, mais sont actuellement des états démocratiques autonomes dont la sécurité est garantie par la communauté euro-atlantique. Le Groupe de Visegrád a renforcé la stabilité de la zone de l'Europe centrale et a approfondi la coopération des états dans plusieurs domaines : dans l'éducation, la culture, les sciences, la protection de l'environnement, la lutte contre la criminalité organisée, les aménagements régionaux, le développement de la société civile et commerce. Cette forme de coopération soutient en même temps les **efforts** dans le domaine de **l'intégration européenne**. Les états doivent quand même affronter de nombreux défis et difficultés pour la préservation de la coopération. Le Groupe de Visegrád a quatre membres depuis 1993, date de la dissolution de la Tchécoslovaquie. Les états considèrent dès les années 1990 la possibilité de joindre l'intégration européenne et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). L'organisation possède des bases politiques, même si les intérêts nationaux des états membres peuvent différer des intérêts communs. Les états V4 s'offrent un soutien mutuel pour atteindre les objectifs communs de cette zone régionale.<sup>62</sup>

Le chemin vers l'intégration européenne débute par la signature de la **déclaration de Visegrád** en 1991.

<sup>61</sup> *Missions de l'OSCE* <https://www.osce.org/where-we-are>

<sup>62</sup> GYÁRFÁŠOVA–MESEŽNIKOV 2016, 7-8.

L'accomplissement des objectifs compris dans la déclaration est l'intérêt commun des états en raison de leur situation similaire. Les objectifs sont les suivants :

- 1) La restauration totale de l'indépendance de l'état, de la démocratie et de la liberté
- 2) L'élimination de toute forme d'apparition du système totalitaire au niveau économique, social et intellectuel.
- 3) L'aménagement d'un régime parlementaire démocratique et d'un état de droit moderne ; le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 4) La création d'une économie de marché moderne

L'association complète au système politique, économique, au système de sécurité et à la législation de l'Europe

Les états connaissent des défis similaires pendant les premières décennies des années 1990. La principale préoccupation des états V4 est l'adhésion à l'Union européenne et le rattrapage des autres états européens. Les états V4 considèrent simultanément la préservation des valeurs nationales comme une priorité. Les changements semblables, les liens créés pendant l'histoire et les traditions culturelles, intellectuelles et religieuses représentent la base solide de la coopération.

Les signataires de la déclaration ont défini **des buts pratiques** :

- 1) L'harmonisation de la coopération avec les institutions européennes, la continuation des consultations concernant les questions de sécurité
- 2) Le maintien de la coopération sereine entre leurs organisations sociales, leurs citoyens, leurs institutions et leurs églises
- 3) Le développement d'une coopération économique pour soutenir la libre circulation des capitaux et des travailleurs et d'un commerce mutuellement avantageux des services et des marchandises, la garantie des conditions économiques qui attirent les capitaux étrangers, le développement de la coopération en matière d'entreprises.
- 4) Le développement de l'infrastructure de transport, des systèmes d'énergie et des réseaux de télécommunication
- 5) Le développement de la coopération écologique
- 6) La garantie des conditions nécessaires pour l'échange des biens et des valeurs culturelles, des publications de presse et des informations
- 7) L'encouragement de la mise en œuvre des liens subrégionaux et du développement de la coopération des organes gouvernementales et territoriales des pays

*Les résultats*

**L'Accord de libre-échange centre-européen (CEFTA : Central European Free Trade Agreement)** est signé le 21 décembre 1992 à Cracovie par les pays de Visegrád. L'ALECE entre en vigueur en 1994, il est modifié deux fois : le 11 septembre 1995 à Brno et le 4 juillet 2003 à Bled. Plusieurs membres ont quitté ce forum à cause de leur adhésion à l'Union européenne, il s'agit notamment de la Croatie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Pologne, de la Hongrie, de la Slovaquie et de la Slovénie. Cependant, l'Accord a actuellement sept membres grâce à l'ouverture vers les Balkans : la Macédoine, et, suite à leur adhésion après le 1er mai 2007, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Moldavie, le Monténégro et la Serbie. La preuve de cette ouverture est le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est se basant sur les accords de libre-échange bilatéraux déjà établis entre certains états. L'Accord augmenté est accepté en 2006 et mis en vigueur en août 2007. L'objectif de l'établissement de l'ALECE est l'encouragement du commerce et l'élimination des limitations dans le domaine économique, par exemple concernant les produits agricoles et industriels. La date limite de la libéralisation totale des échanges était 2001. Les priorités présentes sont la relance du commerce, la suppression des barrières commerciales de nature technique, l'augmentation de la

transparence, l'accélération et la simplification des procédures de dédouanement. L'ALECE met en place des réglementations dans de nouveaux domaines comme les échanges de services.

La déclaration de Visegrád précise que l'un de ses objectifs est le soutien dans **l'adhésion à l'intégration européenne**. Les états de V4 deviennent membres de l'Union européenne et de l'OTAN pendant les dernières décennies. L'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la Pologne, de la Hongrie et de la Slovaquie a lieu en 2004. La Hongrie, la République tchèque et la Pologne sont membres de l'OTAN depuis 1999, la Slovaquie depuis 2004. Après la fin de ces processus d'adhésion les pays V4 ont besoin de la déclaration de nouveaux objectifs.

**Le Fonds international de Visegrad** est la seule organisation institutionnalisée de V4. Cette organisation est créée en 2000 pour soutenir les initiatives civiles des états et la mobilité des étudiants de diverses institutions. Le système des fonds de financement et de bourses est ouvert pour tous les citoyens et pour les organisations civiles du V4. Le **programme de soutien** de Visegrád participe en Europe du centre-est au soutien de la coopération régionale et des projets d'innovation et de conception durable. Des personnes physiques et des personnes morales du monde entier ont aussi accès aux programmes. La condition d'accès est la participation des partenaires aux projets, au minimum trois, issus des pays V4. Les fonds de développement sont accessibles dans le domaine de l'identité commune et culturelle, l'éducation, l'innovation, l'activité de recherche scientifique, le développement régional, la protection de l'environnement, le tourisme et le développement social. Le centre des fonds se trouve à Bratislava. L'organe le plus important est la Conférence des Ministres des affaires étrangères, chargée de l'adoption du budget et des programmes. Le Conseil des ambassadeurs est composé des ambassadeurs accrédités dans l'état président, sa responsabilité est la préparation des sessions de la Conférence et l'attribution des aides financiers conformément aux buts des fonds. Le directeur exécutif est élu par la Conférence pour un mandat de trois ans, il est responsable du fonctionnement de l'organisation.

Le dernier résultat de la coopération V4 est la création d'une **plateforme Think-Tank**. La plateforme est composée du réseau des établissements d'enseignement supérieur et des centres de recherche. Elle est chargée de l'explorations des questions importantes pour les V4 et de la proposition des recommandations vers les gouvernements, la présidence actuelle et les fonds de Visegrád. Les priorités actuelles sont la sécurité énergétique, la cohésion intérieure des états V4, la politique et les institutions de l'UE, les Balkans de l'ouest, les liens avec les états de la Coopération avec l'Est, les questions de sécurité, la protection de l'environnement, la situation des Roms et la migration. La création de cette structure était l'objectif principal de la présidence tchèque entre 2011 et 2012. La Plateforme est créée en 2012 par le financement des fonds de Visegrád avec l'assistance des membres permanents et des membres participatifs qui sont entre autres *l'EUROPEUM (Institute for European Policy)* et le *CEID (Center for Euro-Atlantic Integration and Democracy)*. De nombreux établissements hongrois coopèrent avec la Plateforme : l'Université nationale de l'administration publique (NKE), l'Université Corvinus de Budapest, l'Université d'Europe centrale (CEU), l'Université de Pécs et le site kitekinto.hu.<sup>63</sup>

#### *Les résultats et l'avenir du Groupe de Visegrád*

Le Groupe de Visegrád est une **coopération politique économique régionale créée** en 1991 pour aider l'adhésion des états centre-européens aux organisations euroatlantiques. Certes, les états de V4 sont **liés** par l'histoire, les traditions, la culture et la religion, mais ce passé historique provoque des difficultés et des conflits qui rendent difficile la coopération. Les moyens financiers du Groupe restent aussi modestes avec un budget de 6-7 million d'euros par an pour une organisations regroupant quatre pays. En 2004, le Groupe de Visegrád réussit à atteindre son premier objectif, l'adhésion à l'UE et à l'OTAN. Le Groupe a donc besoin de chercher de nouveaux buts, on peut cependant souligner qu'il

<sup>63</sup> *Fonds de Visegrad* <https://think.visegradfund.org/>

est presque impossible de trouver des objectifs de même ampleur. Pendant la dernière décennie, le gouvernement hongrois connaît des conflits avec la Slovaquie. Il suffit de prendre en considération le processus de naturalisation accéléré, décision « non-standard et malchanceuse » selon *Iveta Radicová*<sup>64</sup>, et l'adoption de la loi sur la double nationalité. La Pologne est perçue comme l'état le plus puissant parmi les quatre V4 qui attendent par conséquent qu'elle prenne un rôle de leader. Selon les expériences des dernières décennies, cela ne figure pas parmi les ambitions de la Pologne, elle se contente de l'adoption des garanties de sécurité mutuelles. La Slovaquie est un pays participant à la zone euro, par contre la République tchèque est un des états les plus eurosceptiques de la zone de l'Europe centrale. La Hongrie considère depuis longtemps l'adhésion à la zone euro, mais l'adoption de la devise reste encore une aspiration de l'avenir. Selon le premier ministre polonais, *Mateusz Morawiecki*, l'adoption de l'euro a un raison d'être dans des états avec une structure de production et une compétitivité similaires. Par conséquent, la Slovaquie va rester le seul membre de la zone euro pendant longtemps parmi les V4. Le poids de vote des états V4 est égal à celui de l'Allemagne et la France. Ce fait est très important en cas de vote à la majorité qualifiée et c'est la raison pour laquelle les états membres de l'UE ne préfèrent pas la consultation préalable des V4. Malgré les désaccords entre les états V4, il existe des secteurs dans lesquels la coopération est réussie, par exemple concernant la sécurité énergétique, parce que les quatre états comptent sur les importations d'énergies russe, et le Partenariat oriental grâce à la proximité géographique. En conclusion, les états V4 ont montré pendant 27 ans que la coopération est possible pour atteindre leurs objectifs communs. Après la période de l'adhésion à l'UE, les états connaissent une certaine incertitude dans la recherche de nouveaux projets et s'opposent légèrement dans leurs politiques aussi.<sup>65</sup>

### 9.2.2. LE CONSEIL NORDIQUE (NORDIC COUNCIL, NC)

#### *Sa naissance*

Le Conseil nordique est un forum de coopération informel où se réunissent les états de l'Europe du Nord. L'objectif de la naissance du Conseil et de la coopération des états nordiques et la création d'une région où il fait bon vivre et travailler. Les états du Conseil nordique comptent 27 millions d'habitants sur une population européenne de 510 millions d'habitants. Ces états sont des pays européens développés et progressistes, l'économie y connaît une augmentation de 28% depuis le tournant millénaire. Les états membres du Conseil nordique sont le Danemark, les Îles Féroé<sup>66</sup> (Danemark), le Groenland<sup>67</sup> (Danemark), la Finlande, les îles Åland<sup>68</sup> (République de Finlande), l'Islande, la Norvège et la Suède.

Après la deuxième guerre mondiale le Danemark et la Norvège restent sous occupation allemande, la Finlande essaie de se remettre des guerres avec les soviétiques et malgré son statut neutre, la Suède connaît aussi quelques difficultés. La guerre finie, les états nordiques soutiennent la création d'une coopération de défense scandinave, ils veulent garantir leur défense sans l'adhésion à l'OTAN. La Finlande ne peut pas participer à ce projet à cause de sa situation politique. Ces aspirations ne peuvent pas être réalisées sous la pression des États-Unis et à cause de l'adhésion du Danemark, de l'Islande et de la Norvège à l'OTAN. La coopération ne peut pas être menée dans le domaine de la défense, par conséquent les politiciens nordiques se tournent vers l'économie et le développement. Le premier ministre danois, *Hans Hedtoft*, propose la convocation d'un forum interparlementaire en 1951. Le **Conseil nordique** naît alors en 1952 avec la participation de la Norvège, de l'Islande et de la Suède.

<sup>64</sup> Président de la Slovaquie de 2010 à 2012

<sup>65</sup> Loi CSICSAI 2012

<sup>66</sup> L'archipel du territoire d'origine volcanique est habité depuis le Moyen Age et est situé dans l'océan Atlantique, entre l'Islande, la Norvège et l'Écosse. Le pays connaît une grande autonomie depuis 1948.

<sup>67</sup> Il s'agit de l'île la plus grande du monde couverte de glace. Faisant parti du Danemark, il est autonome depuis 1979.

<sup>68</sup> En finnois *Ahvenanmaa*, il se situe entre la Finlande et la Suède dans le golfe de Botnie. Il s'agit d'un archipel composé d'environ 6500 îles dont la population parle en suédois.

La Convention d'Helsinki entre en vigueur en 1962 qui définit le fonctionnement et les responsabilités du Conseil. On instaure de nouveaux organes en 1963 : l'École nordique de la santé publique (Nordic School of Public Health), le Fonds culturel nordique (*Nordic Cultural Fund*). Le premier ministre danois, *Hilmar Baunsgaard* propose une coopération économique totale en 1968 (*Nordek*). Si le plan de la coopération est accepté en 1970, la Finlande recule et favorise ses liens étroits avec l'Union soviétique. Le Danemark et la Norvège décident par conséquent d'adhérer à la Communauté économique européenne et créent en 1971 le Conseil nordique des ministres pour garantir la coopération des états de l'Europe du nord. Le développement de la coopération continue dans les années 1970 par la fondation du Fonds industriel nordique (*Nordic Industrial Fund*) et de la Banque nordique d'investissement (*Nordic Industrial Bank*). L'attention du Conseil se tourne en même temps vers la protection de l'environnement, surtout concernant les territoires de la mer Baltique et de l'océan Atlantique. La coopération touche aussi des questions de la sécurité énergétique. Le Conseil nordique de la politique scientifique est fondé en 1983 pour encourager la coopération dans le domaine des sciences. Après l'effondrement de l'Union soviétique, le Conseil nordique favorise une coopération plus approfondie avec les états baltes. Les responsabilités et les fonctions du Conseil nordique changent suite à l'adhésion du Danemark, de la Finlande et de la Suède à l'UE. L'Islande sollicite aussi son adhésion à l'UE en 2010, mais retire sa candidature en 2015.<sup>69</sup>

#### *Le système organisationnel et le mécanisme de prise de décision du Conseil nordique*

Le **Conseil** se compose des membres des parlements territoriaux autonomes des états. Les élections directes ne sont pas possibles, ce sont les partis politiques des parlements qui désignent les membres. Le Conseil possède 87 membres. Il est dirigé par la Présidence qui tient des réunions ordinaires deux fois par an, la convocation des réunions extraordinaires est aussi possible. Les gouvernements des états du Conseil nordique sont sommés de respecter les décisions prises lors des réunions. La Présidence, le Président et son adjoint sont élus à la réunion ordinaire annuelle de l'automne. Le poste de président tourne entre les états membres.

Le travail politique du Conseil est aidé par des comités (par exemple le comité du bien-être de la région nordique, le comité de la région nordique durable, le comité électoral). Les membres du Conseil se réunissent autour de cinq groupes politiques ou participent en tant que représentant indépendant.<sup>70</sup>

Le **Conseil nordique des ministres** est créé en 1971, son objectif est la coopération entre les gouvernements des États membres. La dénomination du Conseil peut induire une erreur parce que le Conseil regroupe plusieurs conseils portant chacun sur un thème particulier, en 2018 : Conseil nordique des ministres pour le travail, Conseil nordique des ministres pour le développement durable, Conseil nordique des ministres pour la pêche et la gestion de l'eau, l'agriculture, l'alimentation et les forêts, Conseil nordique pour l'égalité des sexes, Conseil nordique des ministres pour l'environnement et le climat, Conseil nordique des ministres pour la santé et les affaires sociales, Conseil nordique des ministres pour l'éducation et la recherche, Conseil nordique des ministres pour la finance.<sup>71</sup> Leur travail est aidé par le Secrétariat dont le siège se trouve à Copenhague.

Les **propositions** peuvent être initiées par un représentant, un groupe de représentants ou un groupement politique. L'examen des propositions est la responsabilité du Conseil nordique des ministres. Les propositions sont transmises par la Présidence du Conseil nordique et ensuite par le Conseil nordique des ministres pour le comité compétent. Le comité effectue des consultations avec les

<sup>69</sup> *L'histoire du Conseil nordique* <http://www.norden.org/en/nordic-council/bag-om-nordisk-raad/the-nordic-council/the-history-of-the-nordic-council/the-history-of-the-nordic-council>

<sup>70</sup> *Concernant le Conseil nordique* <http://www.norden.org/en/nordic-council/bag-om-nordisk-raad/the-nordic-council>

<sup>71</sup> *Conseil des Ministres* <http://www.norden.org/en/nordic-council-of-ministers/council-of-ministers> A rappeler que la structure et les sections des conseils tout autant que leurs dénominations sont similaires au Conseil de l'Union européenne qui se réunit également dans des formations différentes en fonction du domaine que les ministres abordent à la réunion.

organes, les organisations, les institutions du Conseil et prépare un document de travail (*white paper*). La proposition est ensuite retransmise au Conseil nordique, elle est soit refusée par la séance plénière soit acceptée en tant que recommandation. Les recommandations sont envoyées aux gouvernements qui peuvent proposer d'autres étapes. Le sort final de la recommandation est la transposition, mise en pratique par les gouvernements nordiques. Il s'agit donc un processus composé de nombreuses étapes. La **proposition** est discutée au sein de la Présidence, aux comités, à la séance plénière du Conseil et il est encore possible d'y ajouter encore des éléments avant que les gouvernements nordique adoptent la décision. La considération des réactions rend possible la prise de décisions progressives et réalisables.<sup>72</sup>

### *Son importance*

Malgré la disparition de quelques fonctions à cause de l'adhésion de certains pays à l'UE, la coopération au sein du Conseil nordique reste une pratique **exemplaire**. Le Conseil a non seulement réussi à trouver des domaines de coopération qui vont au-delà des objectifs classiques de la politique de sécurité et de la politique économique, mais aussi à créer un système d'organisation adéquat et à assurer son financement. Les priorités de la Présidence de 2018 sont la résolution des défis de la politique de sécurité, le développement de la technologie de la santé et la protection de la vie marine dans l'objectif de créer une communauté nordique durable, stable et sûre.

---

<sup>72</sup> *La procédure de la prise de décision au sein du Conseil nordique* <http://www.norden.org/en/nordic-council/policy-documents-and-processes-1/decision-making-process-in-nordic-council>

## QUESTION DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Énumérez les étapes et les circonstances de la création du Conseil de l'Europe.
2. Quelles sont les exigences d'adhésion au Conseil de l'Europe ?
3. Que signifie la conscience européenne ?
4. Énumérez les organes, les institutions du Conseil de l'Europe. Décrivez leurs tâches brièvement.
5. Énumérez quelques conventions internationales acceptées dans le cadre du Conseil de l'Europe (date, nom exact).
6. Décrivez les circonstances de la naissance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.
7. Que signifie la théorie des trois corbeilles et l'expression décologue d'Helsinki ?
8. Comment et pour quel but est créé le Groupe de Visegrád ?
9. Quelle est la raison du succès du Conseil nordique en tant que coopération régionale ?
10. Quels sont les défis que doivent affronter les coopérations européennes régionales dans le contexte des changements géopolitiques du XXI<sup>e</sup> siècle ?

